

A partir du 1er janvier 2013

Conformément à la [circulaire du 20 novembre 2012](#), les autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives ne sont plus nécessaires et sont donc supprimées.

Un mineur français peut voyager seul ou accompagné muni :

- de son passeport en cours de validité
- ou de sa carte nationale d'identité en cours de validité pour certaines destinations : l'ensemble de l'union européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint-Martin et au Saint-Siège.

Pour plus d'informations veuillez consulter le lien ci-dessous

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1359.xhtml>